



AIR COURTAGE ASSURANCES

Demande de souscription « Transport Terrestre de votre aéronef » FFPLUM – contrat groupe n°91804730

LE SOUSCRIPTEUR

Cette proposition d'assurance est réservée :

- Aux propriétaires d'ULM (toutes classes) licenciés FFPLUM (pour les personnes physiques) ou affiliés à la FFPLUM (pour les personnes morales).
- L'assuré doit résider en France Métropolitaine (Corse incluse), Guadeloupe, Guyane Française, Réunion, Martinique.

SI VOUS N'ÊTES PAS LICENCIÉ OU AFFILIÉ A LA FFPLUM, MERCI DE NOUS CONTACTER POUR UNE ETUDE SPECIFIQUE.

Vous êtes :

❖ **UN PROPRIÉTAIRE PRIVE :** Licencié à la FFPLUM N°.....

NOM : Prénom :

OU

❖ **UNE ASSOCIATION ou STRUCTURE COMMERCIALE :** Affiliée à la FFPLUM – Code club :.....

NOM DE LA STRUCTURE :

Nom du représentant : Prénom :

A compléter dans tous les cas :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays : **France Métropolitaine (Corse incluse), Guadeloupe, Guyane Française, Réunion, Martinique.**

Tel : Fax : E-mail :

FORMULES DE GARANTIES

Selon les Conditions Générales HCTP CG 092019

La garantie est acquise aux conditions de l'article 2.6 des Conditions générales y compris la collision avec une bordure de trottoir ou accotement, dès lors que l'aéronef est transporté dans un véhicule, sur une remorque ou tracté par un véhicule (pour les charriots).

Clause particulière :

Par dérogation à l'article 2.5 des CG, le vol est couvert exclusivement dans les cas suivants :

- Vol consécutif à incendie ou accident caractérisé
- Vol par agression
- Vol total du véhicule avec remorque le cas échéant et en cas de vol de paramoteur, vol de l'attelage constitué du véhicule et du paramoteur.

AERONEF A ASSURER

Aéronefs éligibles à la FFPLUM : ULM Paramoteur ULM Pendulaire ULM Multiaxes ULM autogyre ULM Hélico

Si vous souhaitez que la garantie soit étendue aux dommages subis par la remorque utilisée au jour du sinistre, merci de cocher la case ci-après :

Constructeur	Modèle	Immatriculation Exemples : F-AAAA ; 01AAA	Valeur à assurer (Aéronef ou Aéronef + remorque si j'ai coché option ci-dessus)
..... €

IMPORTANT : Il y a lieu de déclarer la valeur réelle de l'aéronef à garantir. En cas de sous-assurance, l'assureur serait fondé à se prévaloir de la règle proportionnelle de l'article L121-5 du Code des Assurances et ainsi diminuer le montant de l'indemnisation.

Zone géographique : Union Européenne, Suisse, Norvège, Andorre et Monaco.

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
01150 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



TARIFS

Valeur de l'aéronef et de sa remorque	Strictement inférieure à 50.000 €	Comprise entre 50.001 et 100.000 €	Comprise entre 100.001 et 150.000 €	Comprise entre 150.001 et 200.000 €
Prime forfaitaire Garantie annuelle	□ 250 €	□ 300 €	□ 350 €	□ 500 €
Prime forfaitaire Garantie temporaire (3 jours consécutifs)	□ 90 €	□ 100 €	□ 125 €	□ 185 €
Franchises	150 €	300 €	750 €	750€

PROCEDURE EN CAS D'ACCORD :

1/ BON POUR ACCORD :

- Cocher les garanties souhaitées ainsi que les modalités de paiement choisies en page 1
- Signer et parapher toutes les pages du présent document (**2 pages**).
- Nous retourner l'original de la présente proposition par courrier

2/ PRECISER ICI LA DATE D'EFFET SOUHAITEE :

SOUSCRIPTION A LA GARANTIE ANNUELLE : 12 MOIS A EFFET DU / / 2021

Contrat **AVEC** tacite reconduction. Le préavis de résiliation étant de 60 jours avant l'échéance annuelle.

OU

SOUSCRIPTION A LA GARANTIE TEMPORAIRE DE 3 JOURS : 3 JOURS A EFFET DU / / 2021

Contrat **SANS** tacite reconduction. Les garanties expireront automatiquement au troisième jour à 23h59.

Date d'effet : La date mentionnée ci-dessus et au plus tôt le cachet de la poste (sous réserve du règlement)

3/ MODE DE REGLEMENT :

Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

Chèque bancaire n° joint, à l'ordre d'AIR COURTAGE ASSURANCES

Virement bancaire (merci d'indiquer le nom du souscripteur en référence du virement) :

IBAN: FR76 1780 6002 0062 2142 9088 526 / BIC: AGRIFRPP878

En tant que courtier d'assurance (article L521-2 II-1°) b du Code des Assurances), AIR COURTAGE ASSURANCES a interrogé uniquement la compagnie d'assurance HELVETIA comme fournisseur, pour le transport terrestre des aéronefs.

Je soussigné(e) déclare :

- avoir pris connaissance et accepter les conditions particulières n°91804730 et les Conditions Générales HCTP CG 092019.
- avoir pris note que la date d'effet sera celle que j'ai indiquée dans ce formulaire, et au plus tôt le cachet de la poste, et sous réserve du règlement.

- avoir pris note qu'AIR COURTAGE ASSURANCES m'adressera à réception de ma demande de souscription, une attestation d'assurances.

- avoir pris connaissance de la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES, relative à la loi sur l'intermédiation d'assurance m'a été remise (L521-2 II-1°) b du Code des Assurances)

- Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante :

AIR COURTAGE ASSURANCES – Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche » - Allée des Lilas - 01155 SAINT VULBAS

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat

.....(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature".

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont été déjà versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date :

Nom, Prénom :

Signature :

Demande de souscription à compléter et à retourner avec votre règlement à :

AIR COURTAGE ASSURANCES – Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche » - Allée des Lilas - 01155 ST VULBAS

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
01155 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01155 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org